

## COMMUNE de MARBACHE

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE DIX, le 24 février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers : **Etaient présents :** PAILLET Eric, HENCK Patricia, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, LESAINE Catherine, CHAUMONT Francis, RUGRAFF Philippe, FOUQUENVAL Olivia.

- En exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 17

**Absents représentés :** - ALTMANN Sabine par HENCK Patricia

- POPIEUL Eric par MAXANT J.Jacques

- ROBIN Pierrette par PAVESI Ginette

- CHARPIN Henri par ROUILLEAUX Annie

- POIRSON Philippe par RUGRAFF Philippe

**Absent excusé :** - PINCET Gilles

**Absent :** - STOESEL Didier

**Secrétaire de séance :** - LESAINE Catherine

Date de la convocation : 11 février 2010

Date d'affichage : 02 mars 2010

#### N° 1

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 DÉCEMBRE 2009

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 a été lu et approuvé à l'unanimité.

#### N° 2

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 16 décembre 2009 sont les suivantes :

#### **Décision n° 55/2009 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AM 181, 201 et 204, et non bâti cadastré AM 178 sis 1 bis rue Jean Jaurès, appartenant à Monsieur KLEIN Gérald René et Madame LAPIQUE Dominique Léa Marcelle domiciliés 64 chemin de la Poste à VELAINE-EN-HAYE (54820).

#### **Décision n° 56/2009 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AI 117 sis 157 rue Jean Jaurès, et non bâti cadastré AI 116 sis lieu-dit « La Pelle du Four », appartenant à Monsieur PHIALY Laurent et Madame KLEIN Elisabeth épouse PHIALY domiciliés 157 rue Jean Jaurès à MARBACHE (54820).

**Décision n° 57/2009 :**

Par laquelle il a été décidé suite au sinistre survenu le 31 décembre 2008 sur un poteau d'éclairage public, sis 1 rue du Mercy, d'encaisser au titre d'indemnités un chèque d'un montant de 520,26 € émanant de la SMACL Assurances qui correspond au règlement obtenu de la compagnie adverse, de préciser que la recette sera affectée à l'article 7788 du budget de la commune.

**Décision n° 58/2009 :**

Par laquelle il a été décidé suite à un litige juridique (dossier VIRIOT contre Commune) datant du 12 juin 2009, d'encaisser au titre d'indemnités un chèque d'un montant de 837,20€ émanant de la SMACL Assurances, qui correspond au remboursement des frais d'avocat, de préciser que la recette sera affectée à l'article 7788 du budget de la commune.

**Décision n° 59/2009 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK 123, sis 107 rue Jean Jaurès, appartenant à Monsieur MAIRE Daniel Roger Henri et Madame LATRAYE Pascale Yvonne domiciliés 2 rue de la Cressonnière à BELLEVILLE (54940).

**Décision n° 60/2009 :**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de partenariat avec La Poste, représenté par Jean-Paul LECLERC agissant en qualité de directeur de la Poste de Lorraine Sud, et tous les documents se rapportant à cette convention qui détermine les programmes d'illustration des enveloppes pré-affranchies ainsi que leurs modalités de réalisation et de commercialisation dans le réseau postal.

**Décision n° 61/2009 :**

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la Société Anonyme CHENIL SERVICE sise Domaine de Rabat – 47700 PINDERES, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur J.F. FONTENAU et tous documents se rapportant à ce contrat, de préciser que le montant forfaitaire annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants s'élève à 0.682 € H.T par habitant et par an, soit 1 198,27 € H.T, soit 1 433,14 € T.T.C, pour une population municipale de 1757 habitants, de préciser que la dépense est prévue au budget de la collectivité.

**Décision n° 62/2009 :**

Par laquelle il a été décidé de signer l'avenant n°3 à la Police PACTE Véhicules à Moteur n°1 (du contrat n°054534/B), rédigé le 16 novembre 2009 et concernant le nouveau camion-benne de marque NISSAN immatriculé 54CEF59 avec date d'effet d'ouverture des droits à l'assurance au 8 octobre 2009.

**Décision n° 63/2009 :**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage (au service technique) avec le collègue LOUIS MARIN à CUSTINES (54670) de Monsieur GILLE Anthony domicilié rue Jean Jaurès à MARBACHE (54820).

**Décision n° 64/2009 :**

Par laquelle il a été décidé suite à un litige juridique (dossier VIRIOT contre Commune) datant du 12 juin 2009, d'encaisser au titre d'indemnités un chèque d'un montant de 358,80€ émanant de la SMACL Assurances, qui correspond au remboursement des frais d'avocat, de préciser que la recette sera affectée à l'article 7788 du budget de la commune.

**Décision n° 65/2009 :**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec l'AFPA à Laxou concernant le stage au service administratif de Madame PAILLET Amélia domiciliée 32 rue de la résistance à FROUARD, pour la période du 18 au 29 janvier 2010.

**Décision n° 65 bis/2009 :**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec l'AFPA à Laxou concernant le stage au service technique de Monsieur FATRE Henri domicilié 8 bis Chemin des Bassins à FROUARD, pour la période du 21 au 23 décembre 2009 et du 5 au 9 avril 2010.

**Décision n° 1/2010 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n°256, sis 94 rue Clémenceau et 1 Place du 8 mai 1945, appartenant à Monsieur BONNET Cédric domicilié 1 B Place du 8 mai 1945 à MARBACHE (54820).

**Décision n° 2/2010 :**

Par laquelle il a été décidé de signer un contrat de maintenance pour les appareils thermiques des bâtiments municipaux avec la Société SAVELYS sise 4 rue des Sables à PULNOY (54425), pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012, de préciser que le montant annuel de la prestation s'élève à 2 443,00 € H.T, soit 2 921,83 € T.T.C, de préciser que la dépense sera programmée à l'article 6156 du budget général.

**Décision n° 3/2010 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n° 30, sis 13 rue des Quatre Fils Aymon, appartenant à Monsieur SCHEIFFER Didier et Madame BASTIEN Christelle domiciliés 13 rue des Quatre Fils Aymon à MARBACHE (54820).

**Décision n° 4/2010 :**

Par laquelle il a été décidé suite à la publication de l'offre d'emploi n° 17611613 parue au Pôle Emploi et à la Mission Locale du Bassin de Pompey au mois de novembre 2009, de signer le contrat unique d'insertion avec Monsieur VINOT Yoann domicilié à FROUARD (54390) à partir du 18 janvier 2010 pour une période d'un an.

**Décision n° 5/2010 :**

Par laquelle il a été décidé suite à la publication de l'offre d'emploi n° 176124 B parue au Pôle Emploi et à la Mission Locale du Bassin de Pompey au mois de novembre 2009, de signer le contrat unique d'insertion avec Monsieur SCHMITT Yannick domicilié à MARBACHE (54820) à partir du 20 janvier 2010 pour une période d'un an.

**Décision n° 6/2010 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AI n°30, sis 156 rue Jean Jaurès, appartenant à Monsieur AMBIEHL Pascal et Madame FILS-AIME Ruthma domiciliés 12 allée des Visons à PULNOY (54425).

**N° 3**  
**RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES**  
**DU BASSIN DE POMPEY 2010**

La commune adhère depuis 1994 à la « campagne de ravalement de façades » sur le bassin de Pompey.

La Communauté de Communes intervient sur le bassin depuis 1996 en octroyant des primes communautaires en complément des primes communales.

La commission « Développement » procède à l'examen des dossiers éligibles et détermine le montant des primes accordées en fonction de certains critères définis dans le règlement d'attribution de primes.

Puis, une délibération nominative doit être prise pour procéder au règlement de ces primes.

En 2009, le montant accordé au titre des subventions de ravalement de façade est de l'ordre de 1 284,22 € soit 2 dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **RECONDUIT** en 2010 la participation financière de la commune à l'opération de Ravalement de Façades sur le bassin de POMPEY,
- ❖ **FIXE** le taux de la subvention à 15 % du montant des dépenses dans la limite de 5 400 € TTC de travaux subventionnables,
- ❖ **FIXE** à 810 € l'aide maximale par immeuble,
- ❖ **PRÉCISE** que le périmètre d'attribution pour l'opération 2010 est fixé à l'ensemble du territoire de la commune,
- ❖ **APPLIQUE** le règlement d'attribution de la prime au ravalement de façades,
- ❖ **INSCRIT** à l'article 2042 de la Section d'Investissement du Budget Primitif 2010 une enveloppe budgétaire de 3 000 €, destinée à financer 3 dossiers en 2010, et un dossier de 2009 en cours.

**N° 4**  
**SERVICE ASSAINISSEMENT**  
**VALIDATION DE L'AVANT PROJET : COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES**  
**SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-**  
**MEUSE, LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET LA COMMUNE.**  
**DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES**

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale de Marbache-Belleville, la commune doit réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement conformément aux contraintes techniques du territoire et au respect de l'environnement.

L'objectif de ces travaux sur le réseau d'assainissement concerne l'élimination des eaux claires parasites dans les canalisations unitaires, l'amélioration de la collecte des eaux, la déconnexion des réseaux inutilisés et le renforcement hydraulique.

Cette opération fait l'objet de deux programmes de travaux échelonnés sur 6 ans (2010 à 2012 et 2013 à 2015), définis dans l'avant projet joint en annexe.

Le montant estimatif global de l'opération est de l'ordre de 2 150 969 € H.T, soit 2 572 558,92 € T.T.C.

Ces travaux peuvent faire l'objet de financement par l'Agence Rhin-Meuse et le Département de Meurthe et Moselle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

✓ **1 voix CONTRE : Sabine ALTMANN**

✓ **16 voix POUR**

- ❖ **VALIDE** le projet de travaux d'assainissement "collecte et transports des eaux usées", établi par le bureau d'étude AC Ingénierie, dont l'estimation globale est fixée à 2 150 969 € H.T ; soit 2 572 558,92 € T.T.C,
- ❖ **SOLLICITE** des aides financées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département de Meurthe et Moselle au taux maximum,
- ❖ **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département de Meurthe et Moselle avant l'octroi des subventions,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux contrats pluriannuels d'aides financières avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de Meurthe et Moselle,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces administratives à venir,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du service Assainissement.

**N° 5  
SÉISME HAÏTI  
VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Dans le cadre du terrible séisme qui a fait des milliers de victimes à Haïti le 12 janvier 2010, la commune de Marbache souhaite exprimer sa solidarité envers les populations touchées par cette catastrophe.

Dans ce contexte, la collectivité se mobilise pour venir en aides aux sinistrés en versant une contribution financière de 100,00 €, sur le fonds de concours mis en place par le Centre de crise du Ministère des affaires étrangères et Européennes et ouvert aux collectivités souhaitant un faire un don.

Créé en 1999, ce fonds de concours reçoit toutes les contributions volontaires au profit de l'aide humanitaire d'urgence. La Commune de Marbache devra intituler son virement « FDC MAEE n12008 Haïti » afin de préciser quelle affectation elle souhaite donner pour l'utilisation de sa contribution

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le versement de 100,00 € par la Commune afin de venir en aide aux victimes du séisme qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront programmés au budget primitif 2010.

**N° 6**  
**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE**  
**(CLETC)**  
**TRANSFERTS DES PISCINES, COSEC, ZAE ET ADHÉSION DE MILLERY**  
**RAPPORT D'ÉVALUATION SOUMIS À APPROBATION**

Suite au transfert de compétence sur la gestion des piscines et des COSEC ainsi que l'adhésion de la commune de Millery au sein de la Communauté de communes du Bassin de Pompey à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre l'EPCI et les Communes membres lors du passage en Taxe Professionnelle Unique selon les dispositions IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition de la CLETC a été arrêtée par délibération du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 6 octobre 2009 avec l'élection de Jean François GRANDBASTIEN, Maire de Frouard en tant que Président. La Commission s'est réunie les 10 novembre, 24 novembre, 15 décembre 2009 ainsi que le 2 février 2010 pour l'approbation du rapport définitif.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLETC est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences et ce, selon une méthodologie fixée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la CLETC des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées.

Par délibération du 04 février dernier, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adopté en séance du Conseil Communautaire le rapport final de la Commission, qu'il convient aujourd'hui d'approuver en séance du Conseil Municipal dans les conditions de majorité qualifiée.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le rapport d'évaluation des transferts de charge des piscines, COSEC, ZAE et de l'adhésion de Millery.

**N° 7**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**PARTENARIAT AVEC LE TGP**  
**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Dans le cadre de l'élargissement de ses compétences, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a inscrit dans ses statuts des orientations en faveur de l'accès à la culture pour les enfants des classes maternelles et élémentaires du territoire.

Dans ce but, l'EPCI entreprend un partenariat avec le Théâtre Gérard Philippe sur la base d'une convention d'objectifs pour la période de septembre 2010 à juin 2012.

Afin de constituer un "Comité de suivi culturel" présidé par la C.C.B.P, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉSIGNE** Olivia FOUQUENVAL comme représentante de la commune pour intégrer le Comité de suivi culturel à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

**Pour Extrait Conforme**  
**Le Maire,**  
**Eric PAILLET**